

## NOTICE D'INFORMATION

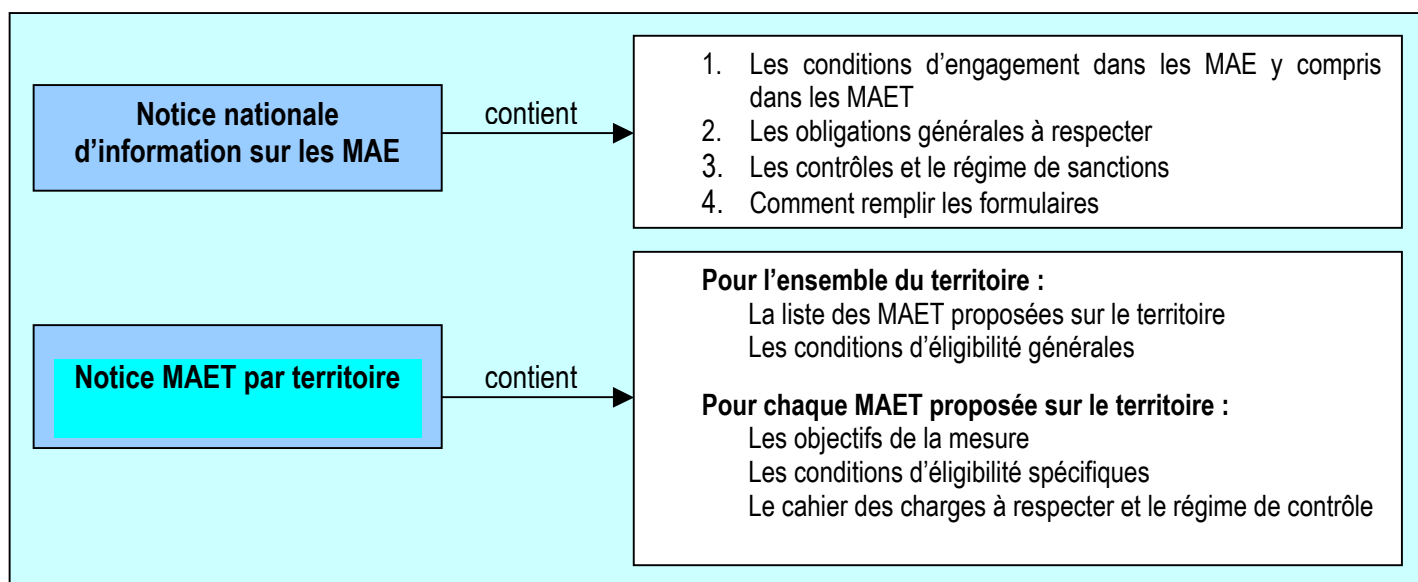
### TERRITOIRE « Haute vallée de la Garonne »

### Mesures agro-environnementales territorialisées (MAET)

### CAMPAGNE 2009

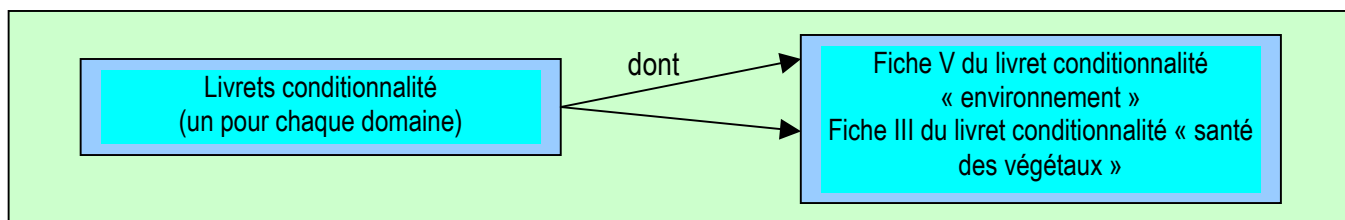
ANIMATEUR DU SITE : ONF - AGENCE DE LA HAUTE GARONNE : 262, route de Landorthe – 31800 Saint Gaudens - Fax : 05 62 00 80 40  
Correspondant MAET : Delphine FALLOUR-RUBIO - Tel : 05 62 00 80 37 ou 06 15 65 34 55 – Mél : delphine.fallour-rubio@onf.fr

Cette notice présente l'ensemble des **mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET)**, proposées sur le territoire « Haute vallée de la Garonne ».  
Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales (MAE).



Les bénéficiaires de MAE doivent remplir, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité, avec des exigences supplémentaires spécifiques aux MAE, concernant la fertilisation et l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Ces exigences spécifiques sont présentées et expliquées respectivement dans la fiche V du livret conditionnalité du domaine environnement et dans la fiche III du livret conditionnalité du domaine santé des végétaux.

Les différents livrets de conditionnalité sont à votre disposition en DDAF.



**Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAET.**

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDAF/DDEA.



# 1. Périmètre du territoire « Haute vallée de la Garonne » retenu

---

Voir la carte en annexe présentant les contours du territoire d'application des MAEt. Seuls les éléments situés dans ce territoire sont éligibles aux mesures territorialisées qui y sont proposées (Cf. § 3).

Remarque : Certains secteurs, non inclus dans le site Natura 2000 FR7300883, ont été inclus dans le Territoire d'application des MAEt (MP\_N883) afin de respecter la cohérence des unités agricoles matérialisées sous la forme d'îlots déclarés au RPG. Ces secteurs dépassent parfois largement les limites du site Natura 2000, en particulier pour certaines estives. Ils n'ont pas fait l'objet d'une cartographie des habitats naturels lors de l'élaboration du Document d'objectifs. Dans le cadre d'une contractualisation, ces lacunes seront comblées par le Diagnostic initial précédant l'élaboration du Contrat MAEt.

## 2. Résumé du diagnostic agro-environnemental du territoire

---

### 2.1. Le contexte agricole du territoire

Les activités agricoles ont fait l'objet d'une enquête en 2003, par l'ADASEA de la Haute Garonne, lors de l'élaboration du Document d'objectifs du site. La nature de l'utilisation du sol a été systématiquement inventoriée et les exploitants ont répondu à un questionnaire concernant les modes de gestion, l'importance et le devenir de leurs exploitations. La carte d'occupation du sol en fonction de l'activité est présentée en annexe pour les terres inscrites au RPG (îlots déclarés en 2006).

Il en ressort une activité essentiellement tournée vers l'élevage, ovin surtout, mais également bovin et équin, une absence de cultures dans le périmètre du site et des activités annexes telles que la pratique de la fauche en basse altitude.

Les modes de gestion des espaces agricoles sont le pâturage extensif adapté aux contraintes de la montagne (pacages intermédiaires et parcours d'estives) avec souvent une organisation collective (Groupements pastoraux) et une pratique du brûlage par endroits.

Le gardiennage des troupeaux est en grande partie assuré pour les ovins, il n'est pas systématique pour les bovins et les équins.

En 2003, 55 exploitations agricoles ont été recensées comme ayant leur siège d'exploitation dans une des 12 communes du périmètre. Celles-ci exploitent individuellement 1 031 ha (SAU), et élèvent 1 159 UGB.

En 1994, elles étaient 66 à exploiter 1 041 ha de SAU et à élever un cheptel de 966 UGB.

Les 1 031 ha déclarés à la PAC par les 55 exploitants ayant leur siège d'exploitation sur la zone représentent la moitié des terrains exploités individuellement sur le périmètre. Le reste est exploité soit de façon précaire, soit par des éleveurs n'ayant par leur siège d'exploitation sur les communes.

Par ailleurs, près de 4 000 ha sont utilisés collectivement en pâturage d'été et près de 1 000 ha en pâturage de zone intermédiaire. Plus de 1 400 UGB utilisent ces secteurs collectifs. Parmi les 55 agriculteurs enquêtés, 42 envoient des animaux en estive l'été.

Ceci montre la complexité de l'utilisation de ces territoires, et la difficulté à percevoir les enjeux de tous les acteurs qui l'utilisent.

Parmi les exploitations recensées, 3 sont des sociétés (GAEC ou EARL) toutes les autres sont des exploitations individuelles.

Parmi ces 55 exploitations :

- 22 ménages ne vivent que de l'agriculture,
- 22 ménages retirent moins de 10% de leurs revenus de l'agriculture,
- 11 ménages sont dans une situation intermédiaire.

Pour 40% des « exploitants agricoles » recensés, l'agriculture apporte peu d'argent au ménage, soit parce que l'activité est réduite, soit parce que les bénéfices sont réinvestis dans l'exploitation.

Un certain nombre de secteurs sont marqués par la déprise agricole et le devenir de plusieurs exploitations reste incertain, avec des exploitants de plus de 55 ans n'ayant pas encore identifié de repreneur pour leur exploitation.

Cette diminution du nombre de personnes ayant une activité agricole sur le territoire, allée à un manque de matériel adapté et aux difficultés du travail en montagne font de l'enjeu de restauration des terres agricoles et du maintien de l'activité un objectif prioritaire pour le site. Certains quartiers d'estive et les zones de pâtures intermédiaires sont les plus marqués par cette déprise et par l'embroussaillage.

### Résultats des enquêtes individuelles

Communes	Résultats 1994				Résultats 2003			
	Nombre d'exploitations	SAU en ha	Cheptel en UGB	Nombre exploitations sans succession	Nombre d'exploitations	SAU en ha	Cheptel en UGB	+ 55 ans sans successeur
ARGUT-DESSOUS	3	47	10		6	64	92	1
ARLOS	4	79	61	1	3	96	73	0
BAREN	1	6	10	1	0	0	0	
BOUTX	15	371	255		14	334	268	3
BURGALAYS	4	35	28	1	5	42	40	1
CIERP-GAUD	9	78	88	3	2	50	59	0
FOS	5	102	80	1	5	78	120	2
GOUAUX-DE-LUCHON	7	109	194	2	6	129	207	3
GURAN	4	30	26	3	3	27	24	2
MARIGNAC	7	53	51	2	7	61	111	2
MELLES	4	110	144	2	4	150	166	0
SAINT-BEAT	3	21	19	1	0	0	0	
<b>Total</b>	<b>66</b>	<b>1 041</b>	<b>966</b>	<b>17</b>	<b>55</b>	<b>1 031</b>	<b>1159</b>	<b>14</b>

## 2.2. Les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire concernés par l'activité agricole sur le territoire

### 2.2.1 Les pelouses

**Milieux inventoriés** : Pelouses calcaires mésophiles à Brachypode (Code Corine Biotope : 34.323J), Prairies de fauche (Code Corine Biotope : 38.2), Pelouses à Nard, Agrostis et Fétuque (Code Corine Biotope : 35.12), Pelouses à Nard et Gispet (Code Corine Biotope : 36.31)

**Menaces potentielles pesant sur ces milieux** : Déprise pastorale qui conduirait à une fermeture du milieu au profit des landes en cas de sous pâturage et risque d'appauvrissement de la diversité des pelouses lorsque des espèces de faible valeur fourragère s'étendent (leur faible appétence les favorise) au détriment d'autres espèces. Le passage répété du feu peut accélérer le processus dans certain cas en favorisant par exemple le Brachypode. Le surpâturage constitue une menace potentielle non-effective à ce jour (piétinement, appauvrissement par nitrification ou création d'une végétation de reposoir à bétail). Pour les pelouses humides à Nard : assèchement des zones humides et envahissement par les ligneux en cas de sous-pâturage.

Pour les prairies de fauche : Fertilisation intensive. Abandon des pratiques de fauche. Mise en pâturage permanent.

**Préconisations de gestion** : Maintenir le pastoralisme extensif. Favoriser le gardiennage des troupeaux pour une bonne utilisation des estives. L'écobuage est déconseillé sur les pelouses à Brachypode car il favorise cette graminée. Une forte pression instantanée pourrait être conseillée, le piétinement jouant un grand rôle dans le contrôle de l'extension du Brachypode. La prépondérance du Gispet appauvrit la valeur fourragère de certaines pelouses car il est peu appétant. Afin de limiter sa présence, il est nécessaire de tenir le bétail sur ces zones, ce qui permet par ailleurs d'enrichir le sol et de limiter la progression du Nard (zones de couchades, ou association de plusieurs types de bétail). Une gestion par le feu des pelouses à Gispet peut améliorer l'appétence surtout en début d'estive la première année. Eviter de drainer les zones humides pour les pelouses humides à nard.

Pour les prairies de fauche : Privilégier les formes peu pâturées et éviter la fertilisation afin de ne pas artificialiser cet habitat. Maintenir les pratiques agricoles (fauche) pour conserver la typicité de l'habitat.

**D'autres habitats qui ne sont pas d'intérêt communautaire côtoient ces milieux :** Les pelouses en gradins à Gispet (Code Corine Biotope : 36.332), Les pâtures mésophiles (Code Corine Biotope : 38.11).

## 2.2.2. Les landes

**Milieux inventoriés :** Les landes sèches à callune (Code Corine Biotope : 31.21, 31.22), Les landes alpines à Rhododendron et myrtilles (Code Corine Biotope : 31.41, 31.42, 31.43, 31.47, 31.49)

**Menaces potentielles pesant sur ces milieux :** Habitat peu menacé sur le site sauf éventuellement par la colonisation par les espèces arbustives ou forestières qui risqueraient de fermer le milieu. Le Rhododendron ferrugineux est même plutôt envahissant en l'absence de pression pastorale suffisante. Le surpâturage est une menace potentielle non-effective à ce jour. Les feux pastoraux répétés peuvent favoriser l'envahissement par l'asphodèle ou la fougère aigle.

**Préconisations de gestion :** Maintenir le pastoralisme afin de conserver à l'échelle du site des milieux ouverts et un bon équilibre entre pelouses, landes et prés-bois et limiter l'envahissement par les ligneux hauts pour maintenir l'intégrité de l'habitat. Maintenir ou restaurer une certaine pression de pâturage sur les landes à Rhododendron ferrugineux, dans le but de restaurer une mosaïque landes/pelouses/forêts, favorable à la diversité de la flore et de la faune. Maîtriser les feux pastoraux dans le cadre des commissions locales d'écobuage. Veiller à l'équilibre de l'habitat à l'échelle du site dans le cadre des projets de girobroyage et favoriser le débroussaillage manuel sur les landes à Rhododendron ferrugineux. Actions de réouverture à envisager au cas par cas s'il s'avère que la densité empêche la circulation de la faune ou s'installe sur une pelouse d'intérêt, et que les milieux sont intéressants à réouvrir pour des exploitations pastorales. Limiter le sur-piétinement et laisser en l'état les landes basses (à dryade, à raisin d'ours...).

La valeur fourragère des landes à callune diminue avec le vieillissement des pieds. En cas de réouverture, l'intérêt pastoral est maximum entre la 5ème et la dixième année après réouverture de la lande. Il est conseillé de travailler les réouvertures en mosaïque (par « tâches ») pour préserver les habitats d'espèces et les habitats naturels.

D'autres landes, qui ne sont pas d'intérêt communautaire, côtoient ces milieux dans les espaces pastoraux, et notamment, les **landes à fougères (Code Corine Biotope : 31.86)**. La Fougère aigle constitue un faciès d'embroussaillage des zones peu fréquentées par le bétail sur les secteurs de basse altitude. Elle présente un important pouvoir de colonisation jusqu'à étouffer les espèces de prairies. Une pression sur les jeunes frondes en début d'estive (juin) permettra de limiter son extension. Le feu est par contre déconseillé sur cette espèce puisqu'il la favorise.

## 2.2.3. Autres habitats d'intérêt communautaire et de grand intérêt patrimonial imbriqués avec les pelouses et landes d'estive :

**Milieux inventoriés :** Les tourbières de transitions et les tourbières hautes actives (Code Corine Biotope : 54.53, 51.11), Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique à mésotrophique des régions alpines (Code Corine Biotope : 22.11x22.31)

**Menaces potentielles pesant sur ces milieux :** Variable selon l'état fragmentaire ou non de l'habitat : boisement artificiel (enrésinement), drainage, brûlis, piétinement, creusement de plan d'eau, ennoisement ou tout assèchement de la nappe qui conduirait à une fermeture du milieu. Envasement des plans d'eau ; Altération de la qualité des eaux ; Stabilisation du niveau d'eau ou conditions qui favoriseraient l'installation végétations concurrentielles

Le surpâturage est une menace potentielle qui ne semble pas active ici.

**Préconisations de gestion :** Favoriser un pastoralisme extensif afin de maintenir l'ouverture du milieu tout en évitant le sur-piétinement. Maîtriser et fractionner les écobuages afin de ne pas assécher le milieu. Les actions de réouverture des secteurs de tourbières qui pourraient être colonisés par les ligneux sont à envisager au cas par cas (débroussaillage manuel). L'absence de drainage et le maintien de la qualité physico-chimique des eaux doivent être assurés à l'échelle du bassin versant. Ce type d'habitat est dépendant de l'ensemble du complexe hydrique dans lequel il est inclus, souvent sous forme de mosaïque, avec d'autres types d'habitats humides et de pelouses.

Pour les plans d'eau, éviter l'eutrophisation du milieu, les pollutions, le surpiétinement des berges, la nitrification par le bétail stationnant sur les berges, la fertilisation, afin de conserver l'intégrité de l'habitat.

Ces deux derniers milieux de zones humides, constituent avec les bas marais acides et les lacs ou étang un enjeu écologique très important et un milieu de très grand intérêt patrimonial, particulièrement fragile, qu'il est important de préserver. Elles abritent des espèces de faune et de flore rare ou protégées (*Drosera rotundifolia*...). Ces zones sont particulièrement sensibles au piétinement, à l'enrichissement ou aux modifications physico-chimiques (pollutions, débits des eaux) et au feu.

## 2.2.4. Les principales espèces animales d'intérêt communautaire qui bénéficient de l'activité pastorale :

Les chauves souris (**Petit rhinolophe** et **Grand rhinolophe** par exemple), utilisent différents milieux pour se reproduire, hiberner et se nourrir. La plupart des espèces chassent les insectes à la nuit tombée dans les milieux ouverts (prairies, clairières), et trouvent des gîtes dans les bâtiments agricoles (granges). Ces milieux sont entretenus par l'activité pastorale. Le bétail ou les prairies fauchées attirent les insectes qui constituent des proies potentielles.

Un grand nombre d'oiseaux et notamment de passereaux bénéficient également de ces milieux pour nicher et s'alimenter comme la **Pie grièche écorcheur**.

La mosaïque de landes et de pelouses est un territoire indispensable pour la reproduction des rapaces qui nichent au sol (**Busard Saint Martin**, **Busard cendré**), et le maintien des milieux ouverts constitue des zones de chasse privilégiées pour les rapaces comme le **Milan royal**, le **Circaète Jean le Blanc** ou la **Bondrée apivore**.

Enfin l'activité pastorale offre un milieu propice à l'alimentation des vautours et grands rapaces pyrénéens (**Vautour fauve**, **Gypaète barbu**, **Percnoptère d'Egypte**, **Aigle royal**).

En altitude, les alternances de landes à Myrtille et de pelouses montagnardes constituent des territoires indispensables pour la reproduction et l'alimentation du **Grand Tétrás**, de la **Perdrix grise** et du **Lagopède**.

## 3. Listes de mesures agroenvironnementales proposées sur le territoire

Les mesures présentées dans le tableau ci-dessous sont les mesures proposées pour le territoire « Haute vallée de la Garonne » pour la campagne 2009. Elles ne sont pas limitatives pour le territoire et ne préjugent pas des nouvelles mesures qui pourront être proposées pour les prochaines campagnes.

Type de couvert et/ou habitat visé	Code et composition de la mesure	Objectifs de la mesure	Bénéficiaire
<i>Landes alpines (rhododendrons, myrtilles, callune), et autres Landes (fougères, ronces, genêts, callune), Pelouses d'estives et pâtures intermédiaires (nard, gispet)</i>	<b>MP_N883_BG1</b> [SOCLEH03 (GP1) + OUVERT03]	Gestion par <b>brûlage dirigé</b> de pelouses et landes	Collectif (GP1)
	<b>MP_N883_BG2</b> [SOCLEH03 (GP2) + OUVERT03]		Collectif (GP2)
	<b>MP_N883_BG3</b> [SOCLEH03 (GP3) + OUVERT03]		Collectif (GP3)
	<b>MP_N883_BG4</b> [SOCLEH02 + OUVERT03]		Individuel
	<b>MP_N883_DG1</b> [SOCLEH03 (GP1) + OUVERT02]	Maintien de l'ouverture par <b>débroussaillage</b> de pelouses et landes	Collectif (GP1)
	<b>MP_N883_DG2</b> [SOCLEH03 (GP2) + OUVERT02]		Collectif (GP2)
	<b>MP_N883_DG3</b> [SOCLEH03 (GP3) + OUVERT02]		Collectif (GP3)
	<b>MP_N883_DG4</b> [SOCLEH02 + OUVERT02]		Individuel
<i>Pelouses ou prairies, zones humides et tourbières</i>	<b>MP_N883_PG1</b> [SOCLEH03 (GP1) + HERBE01 + HERBE09]	Gestion pastorale de parcours et estives	Collectif (GP1)
	<b>MP_N883_PG2</b> [SOCLEH03 (GP2) + HERBE01 + HERBE09]		Collectif (GP2)
	<b>MP_N883_PG3</b> [SOCLEH03 (GP3) + HERBE01 + HERBE09]		Collectif (GP3)
	<b>MP_N883_PG4</b> [SOCLEH02 + HERBE01 + HERBE09]		Individuel
<i>Landes alpines (rhododendrons, myrtilles, callune), Landes arbustives (fougères, ronces, genêts, callune)</i>	<b>MP_N883_LA1</b> [OUVERT01]	Ouverture et gestion d'une lande en déprise	Individuel ou collectif
<i>Prairies fauchées et/ou pâturées</i>	<b>MP_N883_PP1</b> [SOCLEH01 + HERBE01 + HERBE02 (+ C14)]	Gestion de <b>prairies avec limitation de la fertilisation</b>	Individuel
	<b>MP_N883_PP2</b> [SOCLEH01 + HERBE01 + HERBE03 (+ C14)]	Gestion de <b>prairies sans fertilisation</b>	Individuel

**Financement** : l'ensemble de ces mesures sont financées à 50% par l'Etat et à 50% par l'Europe (FEADER).

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice territoire « Haute vallée de la Garonne » ».

## **4. Conditions d'éligibilité de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées**

---

### **4.1 Le montant de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être supérieur au plancher régional fixé dans la région où se situe le siège de votre exploitation.**

#### Pas de montant plancher retenu pour le territoire

Si le siège de votre exploitation se situe dans une région différente, contactez la DDAF pour connaître le montant plancher retenu pour votre propre région.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

### **4.2 Le montant de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être inférieur au plafond régional fixé dans la région où se situe le siège de votre exploitation.**

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs mesures territorialisées que si, au total, votre engagement représente un montant annuel inférieur ou égal à **7 600 € par an** et par demandeur (ou multiplié par le nombre d'utilisateurs éligibles pour les entités collectives), correspondant au montant maximum fixé dans le département de la Haute Garonne, en incluant le montant correspondant à des parcelles déjà engagées dans une mesure territorialisée les années précédentes.

Si le siège de votre exploitation se situe dans une région différente, contactez la DDAF pour connaître le montant plafond retenu pour votre propre région.

Si ce montant maximum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

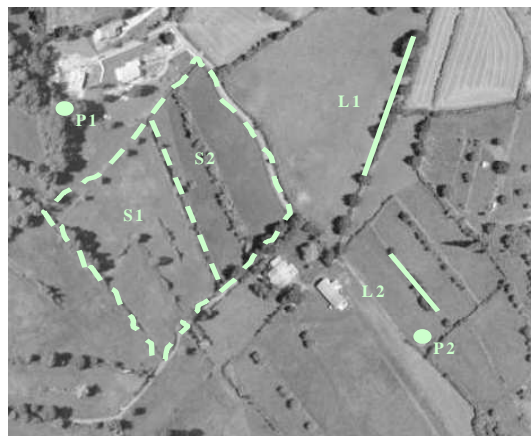
## 5. Comment remplir les formulaires d'engagement pour une mesure territorialisée proposée sur le territoire « Haute vallée de la Garonne » ?

Pour vous engager en 2009 dans une MAET, vous devez obligatoirement remplir 3 documents et les adresser à la DDAF/DDEA avec votre dossier de déclaration de surface avant le 15 mai 2009.

### 5.1 Le registre parcellaire graphique

#### Déclaration des éléments engagés dans une MAET

Sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDAF/DDEA, vous devez dessiner précisément et **en vert** les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « S999 », c'est-à-dire un S suivi du numéro attribué à l'élément surfacique engagé (ex : S1, S2...). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.



### 5.2 Le formulaire « Liste des éléments engagés »

Numéro d'îlot auquel l'élément est rattaché (voir RPG)	Numéro de l'élément engagé	Code de la MAE souscrite	Surface de l'élément (ou longueur si élément linéaire)

Indiquer le numéro de l'îlot où se situera l'engagement MAET

Donner le numéro de l'élément :  
 S1, S2, S3... (si surfaces)  
 ou L1, L2, L3... (si linéaires)  
 ou P1, P2, P3... (si ponctuels)

Le **code de la MAE** à indiquer dans la colonne « code de la MAE souscrite » du formulaire Liste des éléments engagés, pour chaque élément engagé dans une MAET (surfacique, linéaire ou ponctuel), est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure territorialisée proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

Colonne à ne pas remplir si engagement d'un élément ponctuel (type P1)

### 5.3 Le formulaire de demande d'engagement en MAE

➔ Vous devez indiquer dans le **cadre A**, à la rubrique « je m'engage cette année dans les mesures agroenvironnementales territorialisées suivantes », la quantité totale que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées, sur une ligne du tableau.

Ce total doit correspondre au total des surfaces que vous avez indiqué respectivement pour chaque mesure sur votre formulaire « Liste des éléments engagés ».

➔ Enfin, si vous ne demandez pas par ailleurs à bénéficier de l'ICHN, vous devez remplir le **cadre B** sur les animaux herbivores de votre exploitation, afin que la DDAF/DDEA soit en mesure de calculer le chargement de votre exploitation.



Annexe : Contour du Territoire d'application des MAET « Haute Vallée de la Garonne » (MP\_N883) et carte des utilisations agricoles sur les zones déclarées au RPG (2006)

